



Délibération n° DEL_2025_149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués votants : 29
Nombre de pouvoirs : 8

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à M. PARIS Rémi
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : CONVENTION POUR LE PORTAGE D'UNE MISSION DE COORDONNATEUR POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DES RÉSIDENCES DU VALENTIN SUR LA COMMUNE DES EAUX-BONNES

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Au regard de la persistance des désordres touchant l'esplanade du Valentin à Gourette sur la Commune des Eaux-Bonnes (fermée par arrêté préfectoral d'octobre 2021 puis arrêté municipal 2025/18 en date du 27 mars 2025) qu'ils soient structurels, juridiques et financiers, l'administrateur provisoire FHBx a sollicité le 24 février 2025 Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques aux fins d'élaboration d'un plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette procédure a été actée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en septembre 2025.

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025, une commission d'élaboration du plan de sauvegarde a été constituée.

Cette instance est chargée de bâtir le plan de sauvegarde.

Cette commission a été installée le 13 octobre 2025.

Au regard des enjeux de sécurité publique et du rôle de cette infrastructure pour la station de Gourette, il a été proposé que trois axes de travail soient mis en place :

- Les aspects structure/bâtiment/travaux
- Les perspectives touristiques
- Les aspects juridiques et sociaux, le volet communication.

L'objectif est d'élaborer ce plan dans un délai de 12 à 24 mois en s'appuyant notamment sur les études déjà existantes.

Compte tenu du contexte juridique particulier de ce dossier, une gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, d'habitat et de tourisme, s'est révélée nécessaire.

L'article L615-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le représentant de l'Etat dans le département désigne, parmi les membres de la commission ou hors de celle-ci, un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du plan de sauvegarde ».

En vertu de ce texte, l'Etat a proposé que la Commune, en co-portage avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), puisse mettre en œuvre cette mission, en faisant appel à un coordonnateur qui, au regard de la complexité du dossier, soit capable d'apporter à la fois ses compétences d'expertise et d'animation de la démarche. Étant précisé qu'aucune des collectivités n'a en son sein les compétences nécessaires pour ce faire.

Par délibération du 2 décembre 2025, ci-annexée, la Commune des Eaux-Bonnes a formalisé auprès de l'Etat une demande de subvention pour financer cette mission. Il est à noter qu'à titre prévisionnel, l'intercommunalité pourrait être mobilisée à hauteur de 5 000€ pour l'année 2027. Ce point devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure, le cas échéant.

Il convient aujourd'hui de formaliser le partenariat entre l'Etat, la Commune des Eaux-Bonnes et l'intercommunalité en son soutien, afin conduire cette mission.

Un projet de convention a été transmis par l'Etat à la commune et à l'intercommunalité le 5 décembre 2025. Figurant également en annexe, il détaille le contenu et le déroulé de la mission ainsi que l'ensemble des engagements des parties signataires.

Il est enfin à noter que l'Etat a mis à disposition sur le site internet de la Préfecture, dans un objectif de transparence, plusieurs éléments du dossier :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Logement/Commission-departementale-de-sauvegarde-du-Valentin2>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la proposition de l'Etat de conventionner pour le co-portage d'une mission de coordonnateur pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour le complexe Les Résidences du Valentin à Gourette sur la Commune des Eaux-Bonnes ;

APPROUVE les termes de la convention entre l'Etat, la Commune des Eaux-Bonnes et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





Élaboration du plan de sauvegarde des Résidences du Valentin

Convention pour le portage d'une mission de coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde

La présente convention est établie entre,

l'État, représenté par M. le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,

la Commune des Eaux Bonnes, représentée par M. Jean-Luc BRAUD, Maire,

la Communauté de communes de la vallée d'Ossau, représentée par M. Jean-Paul CASAUBON, Président,

Pour définir les modalités de portage d'une mission de coordonnateur en phase d'élaboration du plan de sauvegarde pour le redressement de la copropriété des Résidences du Valentin

Adresse de la copropriété : Gourette – 64440 EAUX-BONNES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu la commission d'élaboration du plan de sauvegarde installée le 13 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal des Eaux-Bonnes en date du 2 décembre 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau en date du 11 décembre 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La station de Gourette, par ses activités, ses emplois et ses infrastructures, représente une locomotive de l'attractivité touristique de la commune des Eaux-Bonnes et de la vallée d'Ossau.

La filière touristique, en particulier les stations d'altitude du territoire, est confrontée à de multiples problématiques qui constituent autant d'enjeux pour la vallée d'Ossau : adaptation au changement climatique, mobilités touristiques décarbonées, évolution et rénovation de l'hébergement touristique, etc.

Ces enjeux sont relevés à la fois dans le Schéma de Cohérence Territoriale du territoire, arrêté en juillet 2025 et dans la stratégie communale Eaux-Bonnes 2030, en cours de définition.

Le complexe touristique des « Résidences du Valentin » participe, par son ampleur et par la nature des activités et services qu'il héberge, de l'offre d'hébergement touristique du territoire, de l'offre commerciale de la station et du fonctionnement même de la station de Gourette (stationnement, billetterie, pôle médical, école de ski).

La copropriété des Résidences du Valentin fait face à d'importantes difficultés, qui affectent la stabilité même de l'infrastructure, sa gestion juridique et financière, et son fonctionnement au sein de la station. L'avenir de cette copropriété a des répercussions à l'échelle de la station de Gourette (commerce, services, stationnement, image) et de la vallée (emploi, offre touristique, attractivité, investisseurs).

Compte tenu de la nature de l'infrastructure, le redressement de la copropriété du Valentin relèvera des compétences croisées en matière de police spéciale de l'habitat, de police générale et de sécurité publique, d'habitat et de cadre de vie, d'activité économique et de tourisme. L'élaboration du plan de sauvegarde nécessite un accompagnement particulier des collectivités et de l'Etat.

Table des matières :

Article 1. Objet de la convention et périmètre d'application.	3
1.1 Dénomination de l'opération	3
1.2 Périmètre et champs d'intervention	3
1.2 Enjeux du co-portage par les signataires	3
Article 2. Description de la mission de coordonnateur.....	4
2.1. Recrutement et compétences attendues	4
2.2. Contenu de la mission de coordonnateur.....	4
Article 3. Financement de l'opération.....	5
Article 4. Engagements des signataires.....	5
Article 5. Pilotage de la mission et de l'élaboration du plan de sauvegarde	6
5.1. Maîtrise d'ouvrage	6
5.2. Instances de pilotage.....	7
5.3. Bilan annuel de la mission	8
Article 6. Durée de la convention, révision, résiliation et prorogation	8
Article 7. Transmission et publication de la convention	9

Article 1. Objet de la convention et périmètre d'application.

1.1 Dénomination de l'opération

L'État a créé, par arrêté préfectoral n°64-2025-09-23-00010 du 23 septembre 2025, une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde pour la copropriété en difficulté des « Résidences du Valentin ».

La commission, installée le 13 octobre 2025, a acté la nécessité de faire appel à un coordonnateur dédié pour animer le processus et l'aider à définir ce plan de sauvegarde compte tenu de la spécificité de cette copropriété, qui relève d'une infrastructure touristique mixte (immobilier de loisir, résidences secondaires, parking et commerces) en station d'altitude de moyenne montagne et ne pourra pas bénéficier des leviers et solutions habituellement mobilisés pour l'habitat principal.

Proposés par l'Etat, la commune des Eaux-Bonnes et la communauté de communes de la vallée d'Ossau portent conjointement cette mission de coordonnateur de la commission de sauvegarde du Valentin conformément au code de la construction et de l'habitation et à la répartition de leurs compétences respectives en matière d'habitat, de tourisme et d'urbanisme, tels que définies règlementairement. La commune des Eaux-Bonnes portera la maîtrise d'ouvrage de la mission à proprement parler en recrutant le coordonnateur. L'État interviendra en soutien administratif, technique et financier.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de la présente mission de coordonnateur de l'élaboration du plan de sauvegarde concerne la copropriété des Résidences du Valentin, implantée sur les parcelles cadastrales AP n°22 et AR n°41 sur la commune des Eaux-Bonnes.

La copropriété est composée par 11 bâtiments (Paloumère, Ger, Sanctus, Pene Medaa, Sarrière, immeuble P1, immeuble P4, Cinto, immeuble PFC1-PFC2, parking privé B9, parking public B10) et 3 volumes (Escalier Sarrière, Escalier Cinto, Plateforme) constituant les parties communes

La présente convention est établie pour le portage et le pilotage de la mission de coordonnateur de l'élaboration du plan de sauvegarde, pour laquelle il a été acté collectivement en commission de faire appel à un prestataire privé disposant des compétences nécessaires au regard de la complexité de la situation. La mission prendra fin à l'issue de la validation par les membres de la commission d'un plan de sauvegarde ou solution équivalente pour la copropriété.

Article 2. Description de la mission de coordonnateur

2.1. Recrutement et compétences attendues

La mission de coordonnateur est assurée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique. Le prestataire est chargé d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'élaboration du plan de sauvegarde pour le compte de la commission créée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, chargée du pilotage.

Le coordonnateur sera recruté pour ses compétences :

- Compétences classiques de coordonnateur : coordination des partenaires, suivi du processus, reporting, animation.

- Compétence technique et juridique relative à l'accompagnement des copropriétés en difficultés : réglementation afférente, outils juridiques et financiers mobilisables, attendus d'un plan de sauvegarde, analyse du règlement et des solutions envisageables, éclairer la décision de la commission.

- Compétence technique bâtiment / structure : connaissances suffisantes accompagner la rédaction de cahiers des charges spécifiques, pour analyser les solutions techniques proposées et éclairer la décision de la commission.

- Compétence économie/tourisme : connaissances suffisantes pour apprécier le contexte lié à l'infrastructure touristique et accompagner la rédaction de cahiers des charges spécifiques, identifier les enjeux attachés au programme de travaux et à son redressement, analyser les études et solutions proposées, objectiver le rôle de la copropriété dans la station, éclairer la décision de la commission.

2.2. Contenu de la mission de coordonnateur

Le coordonnateur (personne morale) sera désigné par arrêté préfectoral sur proposition de la cellule technique de pilotage à l'issue du recrutement.

Le coordonnateur a pour mission de veiller à la bonne exécution de l'élaboration du plan de sauvegarde, au respect de l'échéancier décidé par la commission et au respect de la programmation des études, diagnostics et définition des solutions.

Pour ce faire, il réunit les parties selon les besoins : commission, sous-commissions, cellule technique de pilotage et échange directement avec les membres de la commission. En accord avec la cellule technique de pilotage, il élargit le partenariat si nécessaire.

Il est force de proposition sur l'ordre du jour, le format et la composition des commissions et sous-commissions, il participe activement à la production des rapports, supports et documents nécessaires aux travaux des commissions, il anime le débat des commissions et le dialogue entre les partenaires.

Il est force de proposition pour élaborer le plan de sauvegarde et éclaire la commission sur les diagnostics produits et sur les décisions à prendre.

Article 3. Financement de l'opération

Le financement de la mission de coordonnateur est soutenu par l'État sur deux ans, selon les dispositifs financiers mobilisables. La commune des Eaux-Bonnes s'engage, le cas échéant, à supporter financièrement une partie de la mission en année 1. La communauté de commune peut être appelée en soutien en année 2 selon les critères d'intervention propres définis par l'établissement public de coopération intercommunale. La première année de mission est soutenue par l'État à hauteur de 45 000 € par le Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires. La seconde année de mission fera l'objet d'une recherche de fonds par l'État et les collectivités du territoire.

Article 4. Engagements des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la mise en œuvre opérationnelle des orientations décrites précédemment.

La commune des Eaux-Bonnes s'engage à :

- Assurer le recrutement d'un coordonnateur, dans le respect des règles de la commande publique,
- Solliciter une subvention auprès de l'État pour mobiliser les financements identifiés,
- Associer étroitement la cellule technique de pilotage pour recruter le coordonnateur, mettre en place et suivre cette mission,
- Rendre compte des actions engagées auprès de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde,
- Soumettre au vote du conseil municipal les questions et décisions afférentes au suivi du dossier, de la présente convention et aux orientations retenues pour le redressement de la copropriété du Valentin,

- Participer activement aux instances de concertation et de pilotage du plan de Sauvegarde (cellule technique de pilotage, commissions et sous commissions, réunion),
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur et lui transmettre tous les documents nécessaires au bon suivi et à l'élaboration du plan de sauvegarde, notamment ceux relatifs à la stratégie de développement de la commune et de la station, aux chiffres et données économiques ou touristiques nécessaires aux diagnostics.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'engage à :

- Conseiller et accompagner techniquement, juridiquement et administrativement la commune pour mettre en œuvre la présente convention et recruter le coordonnateur,
- Rendre compte des actions engagées auprès de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde,
- Informer le conseil communautaire des questions et décisions afférentes au suivi du dossier, de la présente convention et des orientations retenues pour le redressement de la copropriété du Valentin,
- Participer activement aux instances de concertation et de pilotage du plan de Sauvegarde (cellule technique de pilotage, commissions et sous commissions, réunion),
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur et lui transmettre tous les documents nécessaires au bon suivi et à l'élaboration du plan de sauvegarde, notamment ceux relatifs à la stratégie touristique du territoire, aux chiffres et données économiques ou touristiques nécessaires aux diagnostics.

L'État s'engage à :

- Présider la commission d'élaboration du plan de sauvegarde,
- Rechercher les financements mobilisables pour accompagner l'élaboration du plan de sauvegarde et, plus spécifiquement, la commune des Eaux-Bonnes pour la mise en œuvre de la présente convention,
- Conseiller et accompagner techniquement, juridiquement et administrativement la commune pour mettre en œuvre la présente convention et recruter le coordonnateur,
- Rendre compte des actions engagées auprès de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde,
- Participer activement aux instances de concertation et de pilotage du plan de Sauvegarde (cellule technique de pilotage, commissions et sous commissions, réunion),
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur et lui transmettre tous les éléments nécessaires à l'exécution de sa mission,
- Être force de proposition,
- Prendre les décisions nécessaires à la définition du projet de redressement de la copropriété.

Article 5. Pilotage de la mission, maîtrise d'ouvrage

5.1. Instances de pilotage

La commission d'élaboration du plan de sauvegarde :

Cette commission est présidée par le Préfet et réunit les services de l'État local, les collectivités territoriales concernées ou partenaires, l'administrateur provisoire de la copropriété, les conseils syndicaux et syndics, les représentants des propriétaires et locataires, les partenaires institutionnels. Elle a la responsabilité de l'élaboration du plan de sauvegarde.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Préfet et/ou coordonnateur du plan de sauvegarde afin de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés et d'évaluer l'état d'avancement de l'élaboration du plan de sauvegarde. À la demande du Préfet, du coordonnateur ou tout autre membre, la commission peut être amenée à statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre, pouvant prendre la forme d'avenant à la présente convention.

À cette occasion et afin d'évaluer l'état d'avancement du processus, le coordonnateur produit les supports (papier et projection) nécessaires au travail en commun et à la discussion. Ils devront être transmis pour chaque commission, au moins 15 jours à l'avance pour validation à la maîtrise d'ouvrage et la cellule technique de pilotage ainsi qu'à la Préfecture.

La commission d'élaboration du plan de sauvegarde a identifié 3 axes de travail principaux :

- les aspects bâtiment / structure / travaux de la copropriété
- les perspectives touristiques,
- les aspects juridiques de la copropriété et les impacts sociaux, le volet communication.

Le coordonnateur et la cellule technique de pilotage sont chargés de proposer et mettre en œuvre un fonctionnement pour travailler sur chacun de ces axes.

Des comités de suivi ou des commissions de travail spécifiques peuvent être mis en place (insalubrité, accompagnement social, impayés...) en fonction des nécessités opérationnelles.

La commission s'appuie sur ses membres pour définir et porter la maîtrise d'ouvrage des missions, études et diagnostics nécessaires à l'élaboration du plan de sauvegarde.

La commune des Eaux Bonnes et la communauté de communes de la vallée d'Ossau en co-portage de la mission de coordonnateur de l'élaboration du plan de sauvegarde :

La commune des Eaux-Bonnes et la communauté de communes de la vallée d'Ossau assurent, pour le compte de la commission, le co-portage de la mission de coordonnateur du plan de sauvegarde.

La cellule technique de pilotage :

Une cellule technique de pilotage, composée de la commune des Eaux-Bonnes, de la communauté des communes de la Vallée d'Ossau, de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie et de la Direction départementale des territoires et de la mer est créée.

La cellule est l'organe de coordination opérationnelle des actions et du partenariat. Elle se réunit autant de fois que nécessaire, à l'initiative du coordonnateur ou des membres signataires. Elle assure le suivi de la conduite opérationnelle de la mission de coordonnateur et de l'élaboration du plan de sauvegarde, elle identifie les avancées ou les blocages éventuels afin de définir de façon concertée et coordonnée les actions permettant d'y remédier. Elle prépare la commission d'élaboration du plan de sauvegarde et, le cas échéant, des sous-commissions ou groupes de travail. Elle apporte un accompagnement technique, administratif et décisionnel au maître d'ouvrage délégué pour le recrutement du coordonnateur.

5.2. Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le recrutement du coordonnateur

La commune des Eaux-Bonnes assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commission pour le recrutement d'un coordonnateur. Elle est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne exécution par le prestataire du suivi animation, avec l'appui de la cellule technique de pilotage.

5.3. Bilan annuel de la mission

Le coordonnateur établira un bilan annuel de sa mission. Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront abordés. Ce bilan fera l'objet d'un échange spécifique avec la cellule technique de pilotage.

Ce bilan sera formalisé sous forme d'un rapport, communiqué au Préfet et partagé au sein de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs de la mission et exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ainsi que présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales)
- Recenser les solutions mises en œuvre

Ce document proposera les actions à mettre en œuvre pour élaborer puis mettre en œuvre le plan de sauvegarde de la copropriété ainsi que des solutions nouvelles à initier le cas échéant.

Article 6. Durée de la convention, révision, résiliation et prorogation

La présente convention est conclue pour la durée de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde, estimée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, et pourra être prorogée sur le temps nécessaire à la poursuite de la mission jusqu'à la définition et la validation d'un plan de sauvegarde ou projet équivalent.

La présente convention pourra évoluer par voie d'avenant, sur proposition des signataires. Elle pourra être résiliée de plein droit par les signataires en cas de non-respect des obligations, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 3 mois après information des motifs de cette résiliation notifiée à l'ensemble des autres parties. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La mission prendra fin de plein droit à la validation par la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la solution retenue pour redresser la copropriété.

Article 7. Transmission et publication de la convention

La présente convention signée est transmise aux différents signataires en version PDF. Elle sera présentée pour information aux membres de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde et pourra faire l'objet d'une publication sur internet sur les sites de chacun des signataires.

Fait en 3 exemplaires à Pau, le

Pour la Commune des Eaux-
Bonnes,
Le Maire

Pour l'Etat,
Pour l'Etat,
Le Préfet des Pyrénées-
Atlantiques

Pour la Communauté des
communes de la Vallée
d'Ossau,
Pour la Communauté des
communes de la Vallée
d'Ossau,
Le Président

Jean-Marie GIRIER

Jean-Paul CASAUBON